



Livret d'accueil du SAVS

Créé le 01/06/2016
Actualisé le 18/04/2025
Validé en CA le 19/06/2025

PREAMBULE

L'équipe vous souhaite la bienvenue au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Irsa, expertise et accompagnement.

Voici un livret pour vous présenter notre service, vous informer sur la manière dont nous pourrons vous accompagner tout au long de votre parcours.

Nous espérons que son contenu vous aidera à comprendre notre service et notre fonctionnement.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire.

L'équipe du SAVS

Sommaire

PREAMBULE	2
I. Qu'est-ce que l'Irsa ?	4
II. Qu'est-ce que le SAVS ?.....	4
III. Les valeurs du SAVS	4
IV. L'équipe du SAVS	5
V. Nos domaines d'intervention : quelques exemples	5
VI. Les conditions pour entrer au SAVS	7
1. Les étapes de votre admission	7
2. Les documents obligatoires remis à votre admission	7
VII. Votre parcours au sein du SAVS	8
MON ACCOMPAGNEMENT COMMENCE.....	8
Votre Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).....	10
VIII. Votre participation	10
IX. Les modalités d'accueil de notre SAVS.....	11
1. Les horaires.....	11
2. Les rendez-vous.....	11
3. Les permanences.....	11
4. Nous contacter	11
X. La fin de votre accompagnement.....	12
1. Quand se termine votre accompagnement ?.....	12
2. Votre livret de sortie.....	12
3. Votre rendez-vous de fin d'accompagnement.....	12
XI. Comment venir au SAVS ?	13

I. Qu'est-ce que l'Irsa ?

L'Irsa est une association loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique depuis le 26 mai 1924, implantée sur toute la Nouvelle-Aquitaine.

Depuis plus de 150 ans, l'association s'efforce de répondre aux besoins spécifiques et à l'épanouissement des personnes déficientes sensorielles, à travers ses différents établissements et services pour enfants et adultes.

Les personnes accompagnées sont sourdes, malentendantes, aveugles, malvoyantes ou en situation de surdécécit , avec ou sans handicap associ .

L'Irsa a pour volont  de promouvoir l'inclusion et la participation active des personnes. Ainsi, l'Irsa propose un accompagnement qui valorise leurs capacit s, leurs besoins et leurs envies plut t que leurs incapacit s.

II. Qu'est-ce que le SAVS ?

Le Service d'Accompagnement  la Vie Sociale (SAVS) existe depuis 2005 ; il intervient sur tout le d partement de la Gironde.

Il est financ  par le d partement de la Gironde pour un agr ment de 100 places.

Il accueille des personnes vivant des situations de handicap sensoriel, avec ou sans trouble associ .

Texte fondateur : [D cret n °2005-223 du 11 mars 2005](#) relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement  la vie sociale et des services d'accompagnement m dico-social pour adultes handicap s.

III. Les valeurs du SAVS

Notre accompagnement se fera toujours dans le respect de vos choix, sans a priori ni jugement. Nous d fendons le fait que vous avez le droit d'exp rimer, de suivre vos id es, de penser diff remment de nous, et de changer d'avis. Notre objectif est de vous faire gagner en autonomie dans tous les domaines de votre vie.

Pour nous, l'autonomie c'est que vous puissiez penser, d cider, accepter, refuser et agir librement. Pour vous, c  peut  tre aussi : « Ce que je peux faire seul. Si je ne sais pas faire, je sais vers qui me tourner ».

C'est pour toutes ces raisons que le SAVS vous propose un accompagnement personnalis , qui respecte vos choix, vos envies, et votre rythme. L'equipe vous propose un soutien adapt   vos besoins rep r s.

« Faire ensemble aujourd'hui pour que demain vous fassiez seul ».

IV. L'équipe du SAVS

L'ensemble des professionnels du service sont formés à la Langue des Signes Française.

Le directeur : Il s'assure que le projet de service et les orientations associatives soient respectés. Il manage l'équipe et s'occupe de l'organisation du service. Il s'assure de la qualité de l'accompagnement réalisé auprès des bénéficiaires.

La secrétaire : Elle vous accueille au service ou par téléphone et s'occupe de la gestion administrative du service.

La psychologue : Elle vous reçoit en entretien individuel à l'admission. Si besoin, elle vous oriente vers des professionnels extérieurs, en coordination avec le secteur de la santé.

Les conseillères sociales : Elles vous accompagnent, vous écoutent, vous conseillent, vous informent, vous orientent dans vos démarches, afin de gagner ou de maintenir votre autonomie. Elles élaborent avec vous votre Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

L'instructrice en Autonomie dans la Vie Journalière (AVJ) pour les personnes avec une déficience visuelle : Elle vous accompagne dans le développement de vos propres stratégies, à l'appropriation de techniques spécifiques et à l'utilisation de matériel adapté. Elle travaille avec vous à l'adaptation de votre environnement, dans le logement, pour que vous retrouviez un maximum d'autonomie dans tous les gestes de votre vie quotidienne.

L'aide à la communication (ICACS) pour les personnes avec une déficience auditive : Elle facilite la communication écrite et orale entre vous et les professionnels du service. Elle peut créer des outils écrits. Elle est également interface de communication en LSF en soutien des conseillères sociales.

Les professionnels de la plateforme sensorielle d'appui ressources : Ils viennent en complément de l'équipe du SAVS pour vous proposer de la locomotion (déplacement), de l'AVJ et des aides à la communication (interprètes /interfaces).

V. Nos domaines d'intervention : quelques exemples

Logement :

- Je veux savoir ce que je dois faire pour changer de logement ;
- J'ai besoin d'une aide humaine pour entretenir mon logement, mais je ne sais pas comment faire ;
- J'aimerais me sentir plus en sécurité dans mon logement...

Démarches administratives :

- J'ai des démarches administratives à faire, mais je ne peux pas écrire. Qui peut m'aider ?
- Je ne comprends pas les courriers, les formulaires, etc. ;
- J'ai besoin d'aide pour faire valoir mes droits à la CAF, la MDPH...

Budget :

- Je veux comprendre mon budget ;
- Je veux apprendre comment faire des économies ;
- Je veux comprendre mon relevé bancaire...

Santé :

- J'ai du mal à comprendre ce que dit mon médecin ;
- Je ne sais pas où m'adresser pour mes soins dentaires ;
- J'ai besoin d'être écouté et de parler de mes difficultés, mon handicap...

Relations sociales :

- Je souhaite sensibiliser mon entourage à ma situation de handicap ;
- Je me sens seule ;
- Comment rencontrer de nouvelles personnes ?
- J'aimerais obtenir de l'aide pour résoudre des conflits avec mes voisins...

Accès aux loisirs / la culture / partir en vacances :

- J'ai envie de faire du sport, mais je ne sais pas à qui m'adresser ;
- J'ai envie d'apprendre à organiser mes vacances ;
- Je veux savoir quelle activité (culturelle/sportive) est adaptée à mon handicap...

Vie professionnelle et formation :

- Je veux faire une formation ;
- J'ai besoin que l'on m'aide à rendre accessible ma formation ;
- Je veux travailler...

Parentalité :

- J'ai des problèmes de communication avec l'école de mon enfant ;
- J'aimerais avoir un enfant. Comment faire avec mon handicap ?
- J'ai besoin de matériel adapté pour m'aider à m'occuper de mon enfant...

Citoyenneté :

- Je veux me marier. Quels sont mes droits ? ;
- Je veux voter. Comment faire ? ;
- Je veux savoir ce qu'est une mesure de protection...

Bilan de compensation du handicap :

- J'ai besoin d'un interprète en Langue des Signes Française (LSF) ou une aide à la communication ;
- J'ai besoin de matériel technique adapté ;
- Je veux me déplacer en sécurité...

VI. Les conditions pour entrer au SAVS

- Avoir 18 ans ou plus ;
- Avoir une notification MDPH avec orientation SAVS ;
- Habiter en Gironde ;
- Avoir une déficience sensorielle reconnue par la MDPH ;
- Être en situation régulière sur le territoire.

1. Les étapes de votre admission

- 1-** Vous, un partenaire, un proche contacte le SAVS pour avoir des informations et/ou demander un dossier d'admission.
- 2-** Vous envoyez le dossier complet avec les pièces demandées.
- 3-** La secrétaire vous contacte pour organiser un rendez-vous avec le directeur.
- 4-** Votre dossier passe en commission d'admission.

Si votre dossier est accepté : vous serez contacté pour rencontrer le directeur et votre conseillère sociale référente afin de signer votre Document Individuel de Prise en Charge (DIPC).

Si votre dossier n'est pas retenu : nous vous orientons vers les services / professionnels pouvant répondre à vos demandes.

2. Les documents obligatoires remis à votre admission

- **Le livret d'accueil :** C'est le document que vous êtes en train de lire et qui présente le SAVS.
- **Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) :** Il formalise votre engagement avec le service. Il présente les domaines d'intervention sur lesquels vous avez choisi de travailler avec le SAVS. Ce DIPC est signé par vous-même, votre représentant s'il y a lieu et le directeur.
- **Le règlement de fonctionnement :** Ce sont les droits et devoirs que vous et le service s'engagent à respecter. Vous trouverez aussi des informations si vous êtes victime ou témoin d'acte de maltraitance.
- **La charte des droits et libertés de la personne accueillie :** Vous la trouverez à la fin du règlement de fonctionnement. Elle rappelle vos droits et libertés en tant qu'usager fréquentant un établissement ou service médico-social.

VII. Votre parcours au sein du SAVS

1- Je rentre au SAVS

J'ai rendez-vous au SAVS avec le directeur et la conseillère sociale référente.

- Présentation de la conseillère sociale
- Présentation du fonctionnement du SAVS
- Je signe mon Document Unique de Prise en Charge (DIPC)

MON ACCOMPAGNEMENT COMMENCE

Je rencontre la psychologue du SAVS pour faire connaissance.

Je rencontre souvent la conseillère sociale.

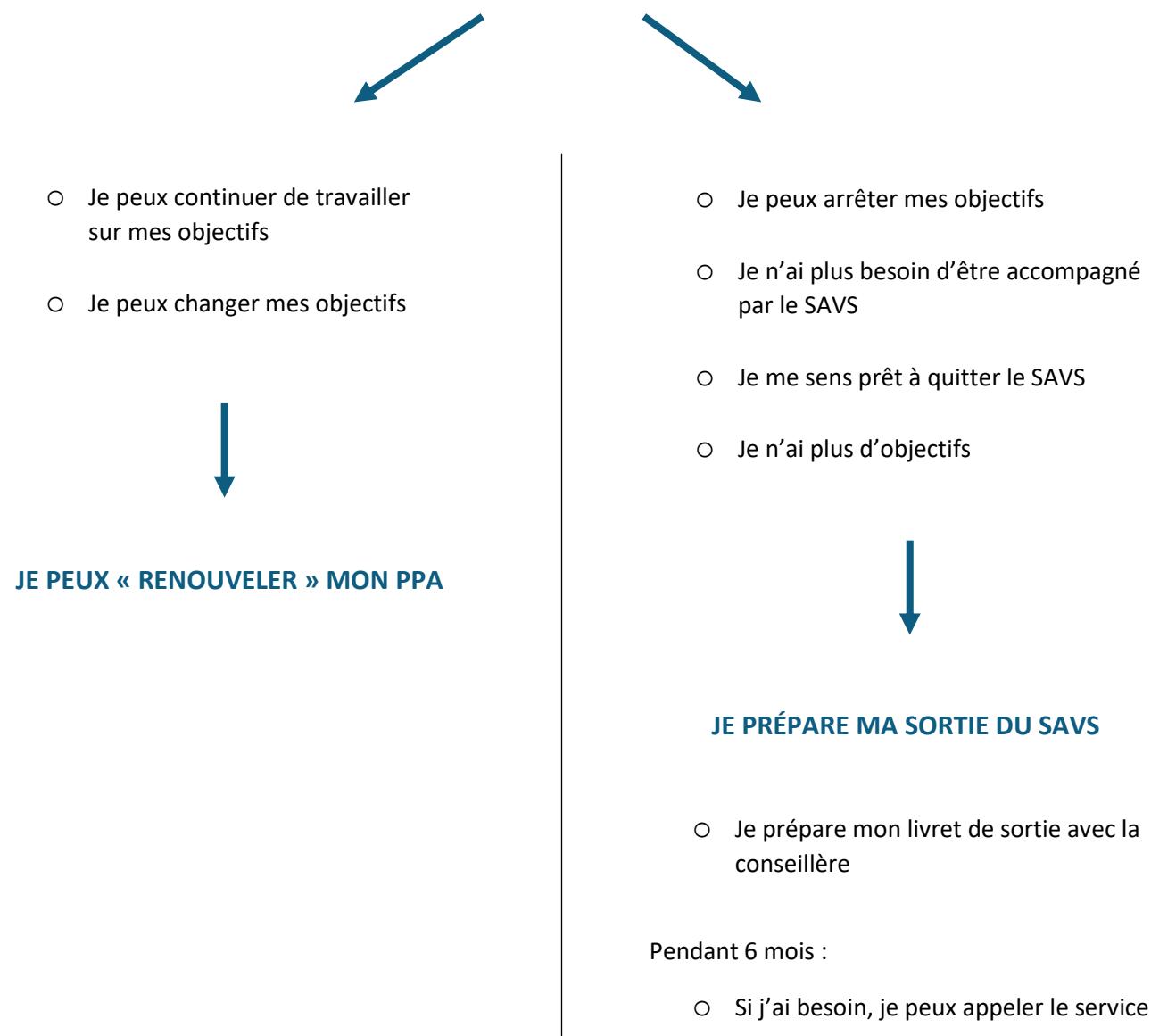
2- Je peux participer à la création de mon PPA (Projet Personnalisé d'Accompagnement)

Pendant les 6 premiers mois, je peux participer à la création de mon PPA.

- Je rencontre la conseillère sociale
- Je dis quels sont mes besoins, mes envies
- Avec la conseillère sociale, j'organise une réunion
Je peux inviter des personnes à la réunion pour mon projet
par exemple ma famille, mon tuteur ou mon curateur...

3- Évaluation

Tous les ans, je revois mes objectifs avec ma conseillère sociale



4- Je quitte le SAVS

A la fin des 6 mois :

- J'ai rendez-vous avec le directeur et la conseillère sociale
- Je valide mon départ du SAVS
- Je quitte le SAVS

Votre Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)

Il rappelle par écrit ce que vous avez choisi de travailler avec le service. Chaque année, nous faisons le bilan de votre PPA ensemble, et le mettons à jour. En fonction de l'évolution de votre situation, l'accompagnement pourra continuer ou s'arrêter.

Ce qu'il y a dans votre PPA :

- Les objectifs que vous vous fixez avec le SAVS : On va faire quoi ?
- Les moyens que nous mettrons en place ensemble pour atteindre vos objectifs : On va faire comment ?
- La façon dont va se dérouler votre accompagnement pour atteindre vos objectifs : Quelles sont les étapes ?

Texte fondateur : [Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002](#) rénovant l'action sociale et médico-sociale.

VIII. Votre participation

Votre avis est important pour faire évoluer et améliorer notre accompagnement. Il est possible que nous vous sollicitions pour participer à la vie du service et partager vos impressions, vos idées et vos réclamations de différentes manières.

- **Groupes de travail** : Il est possible que nous vous proposions de participer à des groupes de travail sur des thématiques liées à l'accompagnement afin de co-construire des solutions adaptées à vos besoins.
- **Questionnaire** : Il est possible que nous vous proposions de remplir un questionnaire pour donner votre avis sur l'accompagnement.
- **Évaluation de la qualité** : Dans le cadre de l'évaluation de la qualité du service, il est possible que nous vous invitons à participer à des échanges en lien avec la Haute Autorité de Santé (HAS).
- **Plaintes et réclamations** : Si vous avez des plaintes ou des réclamations concernant l'accompagnement, vous pouvez les exprimer par mail, par courrier ou par téléphone. Elles seront ensuite traitées par le directeur.

IX. Les modalités d'accueil de notre SAVS

1. Les horaires

Je peux rencontrer les professionnels du SAVS **sur rendez-vous** pendant les heures d'ouverture :

- Les lundis, mercredis et jeudis : de 9h à 13h et de 14h à 19h ;
- Les mardis : de 14h à 19h ;
- Les vendredis : de 9h à 13h et de 14h à 17h30 ;
- Les samedis matin : de 9h à 12h30.

2. Les rendez-vous

Les rencontres sont individuelles. Elles peuvent avoir lieu :

- Au service ;
- A domicile ;
- A l'extérieur.

3. Les permanences

Vous pouvez venir ou contacter le SAVS pour une demande, un conseil, un renseignement, sans rendez-vous :

- Les lundis, mercredis et jeudis : de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h30 ;
- Les mardis : de 14h à 18h30 ;
- Les vendredis : de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

4. Nous contacter

Adresse : 21 avenue de Kaolack, 33700 Mérignac

Téléphone : 05.47.50.12.74

Mail : savs@irsa.fr

SMS : 06 07 28 99 83

Vous pouvez contacter le service et/ou votre conseillère sociale par :

- Téléphone / Visio / SMS / Mail



X. La fin de votre accompagnement

1. Quand se termine votre accompagnement ?

- Si vos projets sont réalisés ;
- Si votre orientation MDPH n'est pas renouvelée ;
- Si vous décidez d'arrêter votre accompagnement ;
- Lorsque l'équipe estime que vous n'avez plus besoin du SAVS ;
- Lorsque l'équipe évalue que l'accompagnement ne correspond pas à vos attentes ;
- Si vous ne respectez pas le règlement de fonctionnement ;
- Si vous déménagez dans un autre département.

2. Votre livret de sortie

6 mois avant que votre accompagnement se termine, nous vous proposons de créer ensemble un document, le livret de sortie, dans lequel il y a toutes les informations dont vous pourriez avoir besoin.

Il contient :

- Un rappel de votre parcours au sein du SAVS (objectifs travaillés, atteints ou non) ;
- Un récapitulatif administratif avec les informations utiles (MDPH, CAF, CPAM...) ;
- Les coordonnées des professionnels du droit commun, associatifs, que vous avez déjà rencontré ;
- Les adresses des services adaptés dont vous pourriez avoir besoin (service d'interprètes, fournisseur de matériel adapté, service de compensation).

3. Votre rendez-vous de fin d'accompagnement

Une rencontre avec le directeur est proposée pour acter votre fin d'accompagnement. A la suite, nous informons le Conseil Départemental de la Gironde.

Toute sortie n'est pas définitive. La vie continue et vous pourriez avoir à nouveau besoin de nous ! Si vous le souhaitez, vous pouvez refaire une nouvelle demande d'admission à tout moment.

XI. Comment venir au SAVS ?



En bus : **30** arrêt : « IRSA » / Direction SAINT MEDARD Galaxie ↔ PESSAC Centre / MERIGNAC BA 106

En voiture : Rocade sortie 12

SAVS Irsa

21 avenue de Kaolack 33700 Mérignac
Tél : 05 47 50 12 74 - sms : 06 07 28 99 83
savs@irsa.fr